



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00504

Numéro SIREN : 345 070 023

Nom ou dénomination : A.V.S. A VOTRE SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 12/11/2013 sous le numéro de dépôt 7506

883504

- 8 NOV. 2013

7506

CESSION DE PARTS SOCIALES**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Madame Michèle BOISLEME née le 9 février 1945 à LIEUSAIN (50) de nationalité française, demeurant 62 Bis avenue de l'Ensoleillé 77580 CRECY LA CHAPELLE, divorcée non remariée, non pacsée.

Monsieur Michel FLEURY né le 8 février 1944 à PARIS, de nationalité française, demeurant 4, avenue des mas catalans, 66740 Laroque-des-Albères, divorcé non remarié, non pacsé.

Ci-après dénommés "le cédant",

D'une part,

ET

Monsieur Frédéric GRAVELINE né le 7 octobre 1966 à PUTEAUX (92), de nationalité française, demeurant domaine de la Pointe 7 rue du Docteur Bajon à 77174 VILLENEUVE LE COMTE, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Corinne GRAVELINE née FLEURY.

Madame Corinne FLEURY épouse GRAVELINE, née le 29 décembre 1967 à Paris, de nationalité française, demeurant domaine de la Pointe 7 rue du Docteur Bajon à 77174 VILLENEUVE LE COMTE mariée sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Frédéric GRAVELINE.

Ci-après dénommés "les cessionnaires",

D'autre part,

Enregistré à : **SIE DE LAGNY-SUR-MARNE**

Le 25/10/2013 Bordereau n°2013/990 Case n°25

Ext 5495

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

La Contrôleuse des finances publiques

Florence OLANIER
Contrôleuse
des Finances Publiques



IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT :

La société à responsabilité limitée dénommée A.V.S A VOTRE SERVICE dont le siège social est situé 94 avenue du Général de Gaulle 77580 CRECY LA CHAPELLE est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 345 070 023 depuis le 9 juin 1988.

Elle a pour activité toutes prestations de service de maçonnerie, béton armé, bois, couverture, isolation thermique intérieure et acoustique, peinture vitrerie et miroiterie, aménagement et d'électricité basse tension.

Monsieur Frédéric GRAVELINE en est le Gérant.

Le capital social est fixé à 7 700 euros. Il est divisé en 500 parts de 15,40 euros chacune.

Monsieur FLEURY et Madame BOISLEME sont propriétaires indivis de 250 parts sociales qu'ils ont acquises auprès de la Société SOCIETE FACTURATION INFORMATIQUE RECOUVREMENT par acte sous seing privé en date du 1^{er} octobre 1993 enregistré à la Recette de Meaux Sud le 15 décembre 1993.

Monsieur Frédéric GRAVELINE et Madame Corinne GRAVELINE sont déjà associés de la Société AVS A VOTRE SERVICE dont ils détiennent respectivement 165 et 85 parts sociales.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

I CESSION

Par les présentes, l'indivision Michel FLEURY - Michèle BOISLEME cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Frédéric GRAVELINE et à Madame Corinne GRAVELINE **les deux cent cinquante** parts sociales (250) numérotées de 86 à 335 lui appartenant dans la société A.V.S A VOTRE SERVICE selon la répartition suivante :

- Cession de 125 parts sociales numérotées de 86 à 210 à Monsieur Frédéric GRAVELINE
- Cession de 125 parts sociales numérotées de 211 à 335 à Madame Corinne GRAVELINE

II PROPRIETE JOUISSANCE

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.

Fl.
CG.

MR
CP
2

En conséquence, ils auront seuls droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de cette date.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées, à compter du même jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

III PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUARANTE EUROS (40 euros) par part sociale, soit :

- La somme de 5 000 euros pour les 125 parts acquises par Monsieur Frédéric GRAVELINE
- La somme de 5 000 euros pour les 125 parts acquises par Madame Corinne GRAVELINE

Lesquelles sommes ont été payées à l'instant même par les cessionnaires au cédant qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

IV DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare, sous sa propre responsabilité que:

- les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- la Société A.V.S A VOTRE SERVICE n'est pas en état de cessation de paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune mesure de sauvegarde ou de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Les Cessionnaires déclarent qu'ils sont mariés sous le régime de la séparation de biens et que les parts sont acquises chacun en ce qui le concerne avec des fonds ayant le caractère de biens qui lui sont propres.

Le cédant et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

R.
CG

W J
3

V AGREMENT - PREEMPTION

Conformément à l'article 11 A des statuts les cessions de parts sociales étant libres entre associés, il n'y a pas lieu de statuer sur l'agrément.

Par ailleurs, Madame Corinne GRAVELINE et Monsieur Frédéric GRAVELINE ont renoncé à faire valoir le droit proportionnel visé audit article.

VI DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société A.V.S A VOTRE SERVICE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.

Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

VII FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VIII FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent.

Fait à Villeneuve le Comte
Le 10/10/2013
En huit exemplaires

Les cessionnaires

Bon pour acquisition de 125 parts.
Bon pour acquisition de 185 parts.
Carlier,

Le cédant

Bon pour Cession
[Signature]